

Réunion du 7 mai 2019

P.V. n° 32

**Président** : M. MASSON.

**Présents** : MM. FAURE - DEMARET.

**Administratifs** : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

**CHAMPIONNATS**

U19 REGIONAL 1

Match n° 20566347 – Poule B – A.S. Ladignac Le Long – F.C. St-Yrieix la Perche – C.S. Feytiat / F.C. St-André de Cubzac du 05/05/2019

Courriel du F.C. St-André de Cubzac du 032/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. St-André de Cubzac**.

Amende de 46 euros pour forfait au F.C. St-André de Cubzac (1<sup>er</sup> forfait).

U19 REGIONAL 2

Match n° 21154441 – Poule B – Niveau 1 – G.J. Ecole de Foot du Pays de Nexon / U.S. Lormont du 04/05/2019

Courriel de l'U.S. Lormont du 03/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lormont**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. Lormont (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 21154443 – Poule B – Niveau 1 – F.C. de St-Médard en Jalles / St-Seurin Junior Club du 04/05/2019

Absence de St-Seurin Junior Club (présence du club recevant et de l'arbitre désigné).

La Commission déclare le **forfait de St-Seurin Junior Club**.

Amende de 46 euros pour forfait à St-Seurin Junior Club (1<sup>er</sup> forfait).

**St-Seurin Junior Club sera débité de 24.06 euros (frais de déplacement de l'arbitre désigné).**

Match n° 21154449 – Poule B – Niveau 1 – St-Seurin Junior Club / U.S. Lormont du 11/05/2019

Courriel de l'U.S. Lormont du 07/05/2019 informant de son forfait général.

La commission déclare le **forfait général de l'U.S. Lormont.**

Amende de 183 euros pour forfait général à l'U.S. Lormont.

**Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.**

Match n° 21154486 – Poule C – Niveau 1 – A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 / S.A. St-Sever du 05/05/2019

Courriel du S.A. St-Sever du 02/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.A. St-Sever.**

Amende de 46 euros pour forfait au S.A. St-Sever (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 21154531 – Poule D – Niveau 2 – F.C. Portes d'Océan 17 / S.A. Moncoutant – S.C. L'Absie Largeasse Moutiers sous Chantemerle du 04/05/2019

Courriel du F.C. Portes d'Océan 17 du 03/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Portes d'Océan 17.**

Amende de 46 euros pour forfait au F.C. Portes d'Océan 17 (2<sup>ème</sup> forfait).

Match n° 21154533 – Poule D – Niveau 2 – U.S. Migné-Auxances / C.O. Cerizay du 04/05/2019

Courriel du C.O. Cerizay du 03/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.O. Cerizay.**

Amende de 46 euros pour forfait au C.O. Cerizay (2<sup>ème</sup> forfait).

Match n° 21154577 – Poule E – Niveau 2 – C.M.O. Bassens / U.S. St-Léonard de Noblat – Foot Sud 87 – A.S. St-Just le Martel du 05/05/2019

Courriel de l'U.S. St-Léonard de Noblat du 03/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. St-Léonard de Noblat – Foot Sud 87 – A.S. St-Just le Martel.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. St-Léonard de Noblat (2<sup>ème</sup> forfait).

Match n° 21154578 – Poule E – Niveau 2 – C.S. Leroy Angoulême / Progonrieux F.C. – Pays Eyraud Le Felix St-Pierre d'Eyraud du 05/05/2019

Courriel du C.S. Leroy Angoulême du 04/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.S. Leroy Angoulême.**

Amende de 46 euros pour forfait au C.S. Leroy Angoulême (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 21154621 – Poule F – Niveau 2 – G.J. Sud Saintonge / Cocarde de St-Laurent et Benon – Stade Pauillacais F.C. du 05/05/2019

Courriel de Cocarde de St-Laurent et Benon du 03/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Cocarde de St-Laurent et Benon – Stade Pauillacais F.C.**

Amende de 46 euros pour forfait à Cocarde de St-Laurent et Benon (2<sup>ème</sup> forfait).

Match n° 21154623 – Poule F – Niveau 2 – A.S. Le Haillan / C.J.F. en Cœur de Saintonge du 05/05/2019  
Courriel de C.J.F. en Cœur de Saintonge du 03/05/2019 informant de son forfait général.  
La commission déclare le **forfait général de C.J.F. en Cœur de Saintonge.**  
Amende de 183 euros pour forfait général à C.J.F. en Cœur de Saintonge.  
**Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.**

Match n° 21154666 – Poule G – Niveau 2 – Ardanavy F.C. / Elan Béarnais d'Orthez du 04/05/2019  
Courriel de l'Elan Béarnais d'Orthez du 04/05/2019 à 09h51 informant de son forfait.  
La Commission déclare le **forfait de l'Elan Béarnais d'Orthez.**  
Amende de 46 euros pour forfait à l'Elan Béarnais d'Orthez (2<sup>ème</sup> forfait).

Match n° 21154667 – Poule G – Niveau 2 – Arin Luzien / A.S. Tarnos (2) du 04/05/2019  
Courriel de l'A.S. Tarnos du 04/05/2019 à 11h27 informant de son forfait.  
La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Tarnos (2).**  
Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. Tarnos (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 21154711 – Poule H – Niveau 2 – G.J. Les Deux Rives 47 / A.S. Artix du 04/05/2019  
Courriel de l'A.S. Artix du 03/05/2019 informant de son forfait.  
La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Artix.**  
Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. Artix (1<sup>er</sup> forfait).

### U18 REGIONAL 1

Match n° 20566595 – Poule A – F.C. Périgny / A.S. Panazol du 04/05/2019  
Courriel de l'A.S. Panazol du 03/05/2019 informant de son forfait.  
La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Panazol.**  
Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. Panazol (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 20566772 – Poule C – Stade Montois / U.S. Cenon Rive Droite du 04/05/2019  
Courriel du Stade Montois du 04/05/2019 à 09h16 informant de son forfait.  
La Commission déclare le **forfait du Stade Montois.**  
Amende de 46 euros pour forfait au Stade Montois (1<sup>er</sup> forfait).

### U18 REGIONAL 2

Match n° 20566865 – Poule A – S.A. Le Palais sur Vienne / F.C. Bressuire du 04/05/2019  
Courriel du F.C. Bressuire du 03/05/2019 informant de son forfait.  
La Commission déclare le **forfait du F.C. Bressuire.**  
Amende de 46 euros pour forfait au F.C. Bressuire (1<sup>er</sup> forfait).



Le Président,  
**Joel MASSON**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 08/05/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.